



Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Document de référence pour les parents

Mise à jour – Février 2024

Au Collège Mont-Royal nous accordons une grande importance au bien être, au respect et à la sécurité. Nous souhaitons évoluer dans un milieu libre de toute intimidation. L'intimidation c'est : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Le rôle de notre établissement

Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de lutte à la violence et l'intimidation.

Nous avons une politique de tolérance zéro face aux élèves qui pratiquent l'intimidation, que ce soit en personne ou en ligne. Nous souhaitons que les élèves tirent des leçons des choix qu'ils font et qu'ils comprennent les règles qu'il faut respecter pour vivre en société et pourquoi en pratiquant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Vous êtes à titre de parents, les premiers à transmettre les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant harceleur d'opter pour un autre comportement. Nier une problématique ne la résoudra pas, c'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou auteur.

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques comme plusieurs autres formes de violence. Elle est donc un phénomène complexe et ses origines sont multiples.

Le rôle des parents dans le cadre de la prévention contre l'intimidation et la violence

Un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire sont essentiels pour que les élèves réussissent à l'école.

Le présent guide a pour objectif de vous présenter notre politique et d'attirer votre attention sur les comportements attendus de votre enfant, ce sur quoi il faut prêter attention afin de prévenir la violence et l'intimidation et finalement certains gestes qui peuvent vous aider, vous et votre enfant face à ce phénomène.

Voir Référentiel lexical – en annexe 1

Quelles formes l'intimidation peut-elle prendre?

L'intimidation peut se présenter sous plusieurs formes. Elle peut être :

- **Physique** : coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels;
-
- **Verbale ou psychologique** : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
-
- **Sociale** : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
-
- **Sexuelle** : harcèlement, attouchements, paroles suggestives, gestes et relations contre le gré d'une personne;
-
- **Électronique** (communément appelée « cyberintimidation ») : propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle, sur des sites de réseautage social, blogues, jeux en ligne.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

La **cyberintimidation**, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- L'auteur peut rester anonyme;
- L'auteur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et s'avère difficile à contenir;

- Étant devant un écran, l'auteur a souvent moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.

Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation, la violence et la cyberintimidation?

En travaillant de concert avec le collègue pour aider votre enfant à faire cesser l'intimidation, vous lui montrez l'exemple et vous faites passer clairement le message que l'intimidation est répréhensible et que sa dénonciation est un geste courageux et honorable. Il s'agit donc d'un moyen de se faire respecter.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- Quitte la scène d'intimidation.
- Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel.
- Explique ce qui s'est passé à un adulte – un membre de direction des services aux élèves ou du personnel, un surveillant ou le responsable du dossier intimidation à l'école, Mme Kathy Bariseau, coordonnatrice des services aux élèves et à la vie étudiante.
- Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul.
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité.
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca.

Si mon enfant est témoin d'actes d'intimidation, que faire?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte. Rassurer votre enfant en lui rappelant que le traitement des informations et les interventions faites par la direction restent **anonymes et confidentielles**.

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation peuvent :

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- Craindre de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- Craindre d'être considérés comme des délateurs;
- Dans certains cas, présente à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- Aider l'auteur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif);

- Aider l'auteur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif);
- Appuyer l'auteur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect);
- Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'auteur (témoin défenseur direct).

Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation?

Un enfant ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais il comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, le rend triste ou lui fait peur. Peut-être n'en parle-t-il pas car il peut craindre que « dénoncer » ou « stooler » ou « snitcher » ne fasse qu'empirer la situation.

Votre adolescent ne vous le dira pas nécessairement non plus et peut parler de « harcèlement » plutôt que « d'intimidation » pour décrire le comportement dont il est victime. Les adolescents préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent :

- Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres;
- Être perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit;
- Avoir peu d'amis proches à l'école;
- Être accaparants, rechercher à être souvent près de l'adulte;
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abîmés;
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivés à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires;

- Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- Nier les faits, fournir des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;
- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Les enfants victimes d'intimidation peuvent ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou tomber malades les jours d'école. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves. Ils peuvent égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et vous donner des explications incohérentes.

Les adolescents victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation?

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

Voici quelques conseils:

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit. (Voir le formulaire en annexe 2)
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.
- Prenez rendez-vous avec la coordonnatrice des services aux élèves et à la vie étudiante, madame Kathy Bariseau, responsable du dossier de prévention contre l'intimidation et la violence de notre établissement.
- Rassurer votre enfant en lui rappelant que le traitement des informations et les interventions faites par la direction restent anonymes et confidentielles.
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui.
- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi concernant les mesures convenues aux réunions pour mettre fin à l'intimidation.

- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école.
- Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et de lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.

Nous vous recommandons :

- De développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de développer son estime de soi.
- D'inscrire l'enfant à des activités qui vont amener une meilleure image corporelle.
- De favoriser les contacts avec de nouveaux amis.
- D'encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
- D'éviter de le protéger, de régler le problème à sa place.
- D'en parler avec les enseignants et la direction.

Est-il possible que ce soit mon enfant qui intimide les autres?

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible.

Les enfants qui intimident physiquement d'autres élèves peuvent rentrer à la maison avec des bleus, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession de choses qu'ils n'auraient normalement pas les moyens d'acheter. Ils risquent également de « parler durement » des autres élèves.

Les enfants qui pratiquent l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants. Y a-t-il des signes indiquant que l'un d'eux est intimidé par son frère ou sa sœur?

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui intimident les autres :

- Ont des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et à communiquer.
- Ont une tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, à attribuer des intentions hostiles aux autres et à percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ont un grand besoin de dominer.
- Éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et à exprimer de la compassion.
- Croient que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits.
- Donnent une fausse image d'assurance, de confiance en soi.
- Peuvent bénéficier d'une augmentation du statut de leader « négatif ».

- Sont à risque de devenir des décrocheurs.
- Sont à risque de développer à long terme des problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale (toxicomanie, criminalité, violence conjugale, etc.).
- Peuvent développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d'intimidation se règle rapidement.
- Un enfant peut adopter un comportement d'intimidation au fil du temps ou bien à la suite d'un changement, d'une perte ou d'une déception importante.

Un grand nombre d'auteurs d'intimidation disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l'ordre, notamment, de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

D'autres aspects – comme l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie – sont à considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et pour assurer une intervention adéquate.

Finalement, un très grand nombre d'élèves peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l'intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l'intimidateur ont un impact sur les relations sociales de la victime. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

Que faire si votre enfant intimide les autres?

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux jeunes en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptables.

Prenez la situation au sérieux. Il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats.
- Surveiller les amis.
- Participer à des loisirs avec votre enfant.

Comment les établissements traitent l'intimidation?

L'établissement a l'obligation légale d'intervention. Il doit faire cesser les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif, sur le climat scolaire ou sur un

individu. Cela peut être de l'intimidation, des commentaires racistes ou sexistes ou du vandalisme.

Tout le personnel, les élèves et aussi les parents, doivent signaler à la direction de l'école ou à la personne responsable du dossier, les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence. (Voir formulaire en annexe)

La direction recevra la plainte et fera enquête.
Elle aura notamment à déterminer :

- La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou l'élève et ses parents;
- Le préjudice subi par l'élève;
- Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.

Une fois l'élève victime en sécurité, elle communique également avec les parents des auteurs et les informe de ce qui suit :

- La nature de l'activité auquel l'enfant a participé;
- Le tort qu'il a causé;
- Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
- Les mesures disciplinaires qui seront imposées le cas échéant.

Dans le cas où elle le juge important, la direction communique également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'acte d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, **le dossier est traité avec la plus grande confidentialité**. L'objectif est de faire cesser les actions posant un problème.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute *demande de protection* qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage également à donner suite dans les 5 jours à toute *demande d'enquête* concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier Madame Kathy Bariseau, coordonnatrice des services aux élèves et à la vie étudiante au 514 351-7851 ou par courriel à l'adresse suivante : intimidation@collegemont-royal.qc.ca

Vous pouvez également transmettre des informations via le pluriportail. Les informations peuvent aussi être transmises à Monsieur Jean-François Vinet, directeur des services pédagogiques ou à l'animateur de niveau, selon le secondaire de votre enfant.

Références

- [La fondation Jasmin Roy](#);
- [Jeunesse j'écoute](#);
- [Tel Jeune](#).

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte au protecteur national de l'élève, voir sur notre site web sous l'onglet plaintes et signalements les procédures à suivre :



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

ANNEXE 1 - RÉFÉRENTIEL LEXICAL

Intimidation

L'intimidation, c'est quand une personne ou un groupe de personnes insulte, humilie, exclut, frappe ou menace une autre personne, vole ou brise ce qui lui appartient. Cela peut se produire devant elle ou dans son dos, sur le Web, par texto ou par téléphone. Ce n'est pas un accident ni une taquinerie ou une blague, car ça ne fait pas rire. Ce n'est pas une simple chicane ou un conflit entre amis qui se termine ou qu'on oublie. C'est quelque chose qui se répète et qui continue dans le temps. Quand on est intimidé, on peut avoir peur et se sentir seul. Dans ces situations, on se sent impuissant, sans défense devant les personnes qui nous font du mal et on ne sait pas comment faire cesser ces situations qui nous rendent malheureux.

Violence

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne. La violence peut prendre plusieurs formes : verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) ou avoir une connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.). La violence n'est pas un accident. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

Conflit

De façon générale, un conflit c'est deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue ou la même opinion. Cela peut-être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. La violence n'est pas un conflit. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

Cyberintimidation

La cyberintimidation se produit lorsqu'un enfant ou un adolescent devient la cible des agissements d'autres personnes, au moyen d'ordinateurs, de téléphones cellulaires ou d'autres appareils, ayant pour but de l'embarrasser, de l'humilier, de le tourmenter, de le menacer ou de le harceler.

Élève témoin

C'est l'élève qui voit l'acte d'intimidation. Il existe 5 types de témoins ; le défenseur direct, le défenseur indirect, le sympathisant actif, le sympathisant passif et le témoin agresseur actif.

Élève auteur d'actes d'intimidation ou présumé intimidateur

C'est l'élève qui est soupçonné d'être l'initiateur de l'intimidation.

Élève victime C'est l'élève qui subit les actes d'intimidation.



Annexe 2 - Formulaire de signalement ou de plainte

*Ce document est confidentiel, seule la personne responsable du traitement du signalement ou de la plainte pourra le lire.

Date de la prise de déclaration : _____

Je complète ce formulaire parce que :

Je vis de l'intimidation ou un acte de violence

Je suis témoin d'intimidation ou d'un acte de violence

Nom de la personne qui vit de l'intimidation ou de la violence :

Auteur (s) de ces gestes :

Témoin (s):

Date de l'évènement : _____

Endroit où l'incident s'est passé (préciser s'il s'agit d'internet) : _____

Depuis combien de temps la situation dure-t-elle : _____

Combien de fois cela est-il arrivé? _____

Explique dans tes mots ce qui s'est passé :

Nom de la personne qui accueille le signalement ou la plainte :
